Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260112B-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n°2026-01-12

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 27 février 2026 qui leur a été adressée par Madame Marie-Paule BELLEGO, Première Adjointe au Maire.

Membres en exercice : 14 **Présents : 11** **Votants : 11** **Pouvoirs : 3** **Suffrages exprimés : 14**

Présents :

Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe LE BÉRIGOT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Budget camping : affectation du résultat du CFU 2025

Résultat de la section d'exploitation	22 074,54 €
Besoin de financement de la section d'investissement	5 625,02 €

En conséquence, Madame Marie-Paule BELLEGO propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	5 625,02 €
Affectation à la section d'exploitation (report à nouveau)	16 449,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activité Économique Tourisme et Finances du 12 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260305-20260112B-DE

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le conseil municipal :

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme proposé.

Ile-aux-Moines, le 09/03/2026
Pour le Maire empêché ;
La Première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Maryse COHEN

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.